

Annexe 2
Détermination du taux d'intervention
pour les dossiers co-financés par la Région

	20%	40%	50%
Secteur prioritaire (Agroalimentaire)	1 c	2 c	3 c

Légende :

- 1c : au moins 1 critère
- 2c : au moins 2 critères
- 3 c : au moins 3 critères

- Le taux de base est de 20% avec 1 critère d'office : l'exposition à la concurrence extérieure
- Si le projet remplit 1 critère supplémentaire parmi les 4 (richesse en emplois, innovation, position à l'international, protection de l'environnement,), le taux appliqué est de 40%.
- Si le projet remplit 2 critères supplémentaires parmi 4 (richesse en emplois, innovation, position à l'international, protection de l'environnement) le taux appliqué est de 50%.

L'implantation de l'entreprise au sein d'une Zone d'Activités¹ lui permettant de bénéficier de loyers réduits, entraîne une bonification de 10 points, et ce dans la limite d'un taux d'intervention de 50% sur le programme d'investissement.

Critères:

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères : Exposition à la concurrence extérieure, Protection de l'environnement, Contribution significative à l'emploi, Innovation, Positionnement de l'entreprise à l'international.

Définition des critères

1. **l'exposition à la concurrence extérieure** : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...
2. **Protection de l'environnement** : respect d'au moins 2 critères parmi les 4 ; pour chaque critère, respect d'au moins un sous-critère (cf annexe 3).
3. la contribution significative **à l'emploi** : création au minimum d'un ETP par tranche de 100 000 euros d'investissement avec un maintien pendant la durée de l'investissement.
4. **l'innovation** : L'innovation, c'est la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou dans son unité, pour le développement économique, mais aussi social et culturel²
5. **positionnement de l'entreprise à l'international** : recherche de nouveaux débouchés³ : (marchés extérieurs de La Réunion), sur la base :

¹ Attention : la seule implantation en Zone d'Activités ne suffit pas à rendre un projet éligible.

² Au sens de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI)

³ Ce critère pourra être apprécié au moment du versement du solde de la subvention.

L'entreprise disposera d'un délai maximal d'un an, à compter de la réalisation totale (paiement et/ou utilisation du(des) matériel(s)) du projet d'investissement soutenu pour satisfaire à ce critère. La vérification du critère se fera sur la base des documents comptables de l'entreprise ou sur tout

- pour les primo accédants : supérieur à 5% du chiffre d'affaires ,
- pour les autres, augmentation d'au moins **10 % du chiffre d'affaires existant à l'export.**

document certifié par le comptable (ou l'expert-comptable) attestant du niveau de chiffre d'affaires réalisé à l'international (y compris la Métropole). Dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas rempli au moment du versement du solde, un réajustement du taux d'intervention, voir une annulation de l'aide pourrait être effectuée. De plus, le bénéficiaire disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de sa demande de paiement pour transmettre les documents relatifs à ce critère.